

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
10/07/2026 n°033-213302813-202607 10-26MERAJPT00336-A R	10/07/2026

Le Maire de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1421-4 et R.1334-30 à 37,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 avril 2016 interdisant, sauf circonstances particulières, l'utilisation de dispositif de diffusion sonore par haut-parleur sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public,

Considérant l'organisation des festivités de la fête nationale du **13 juillet 2026**, à MERIGNAC

Considérant **la préparation d'un spectacle pyrotechnique musical**, dans l'enceinte du stade Robert Brettes à MERIGNAC nécessitant l'usage d'une sonorisation à postes fixes **12 juillet 2026**.

Considérant l'organisation **d'un spectacle pyrotechnique musicale le 13 juillet** dans l'enceinte du stade Robert Brettes à MERIGNAC nécessitant l'usage d'une sonorisation à postes fixes le **13 juillet 2026**.

Considérant l'organisation **d'un spectacle**, Parc du vivier ,60 avenue de Lattre de Tassigny à MERIGNAC nécessitant l'usage d'une sonorisation à postes fixes le **13 juillet 2026**.

ARRETE

Article 1

L'autorisation de faire usage d'une sonorisation à postes fixes dans le cadre de l'organisation de « **la fête nationale le 13 juillet** » à MERIGNAC, nécessitant l'usage d'une sonorisation à postes fixes le **13 juillet 2026** est délivrée.

Article 2

Cette sonorisation aura lieu aux horaires suivants :

Le 12 juillet 2026 de 22h00 à 1h00 : Stade Robert Brettes

Le 13 juillet 2026 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 2h00 : Parc du Vivier/Parvis du Pin Galant/Stade Robert Brettes

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète de la Gironde et notifié à l'organisateur de la manifestation.

Article 5

Ampliation de l'arrêté est adressée à Madame la Commissaire de Police de Mérignac et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MERIGNAC, le 10 juillet 2026

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac